

## **CHARTRE DES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE AUGUSTIN MALROUX (Conseil d'Administration du 06 décembre 2012)**

Cette charte détermine les principes communs retenus pour les sorties et voyages facultatifs organisés sous l'autorité du chef d'Etablissement dans le cadre d'une action éducative en faveur des élèves .

### **CADRE PEDAGOGIQUE ET GENERAL**

#### **1. Projet d'Etablissement**

Les sorties et les voyages correspondent, notamment, au premier objectif de l'axe 3 du Projet d'Etablissement : « offrir des conditions de vie au collège, propices au développement de chacun ».

Ce sont des activités pédagogiques qui contribuent à la formation des élèves.

#### **2. Autorisation du Conseil d'Administration**

Chaque sortie ou voyage comportant une participation financière des familles est soumis à l'accord du Conseil d'Administration.

#### **3. Organisation**

Les voyages et les sorties sont présentés au Conseil d'Administration . La présentation comprend les points suivants : période, destination, responsable du voyage, nombre d'élèves concernés, nombre d'accompagnateurs, montant maximum de la participation financière des familles, projet de budget.

#### **4. Règlement Intérieur**

Les principes du Règlement Intérieur s'appliquent également hors de l'établissement lors des sorties et voyages scolaires.

#### **5. Participation des élèves**

**Les sorties et les voyages sont proposés aux élèves dans le cadre d'un projet pédagogique.** L'établissement se réserve toutefois le droit d'écarter tout élève dont l'encadrement serait difficile et risquerait de compromettre le bon déroulement du séjour pour le groupe. La décision est prise par le Chef d'Etablissement.

#### **6. Information**

La charte sera diffusée aux familles dont l'enfant participe à une sortie ou à un voyage.

### **CADRE FINANCIER**

#### **1. Principe de la participation financière des familles**

Le montant maximum de la participation financière des familles sera fixé en Conseil d'Administration pour chaque sortie et voyage. Les paiements pourront être échelonnés.

#### **2. Utilisation des reliquats**

A l'issue du voyage, les reliquats financiers éventuels seront reversés aux familles si la somme est supérieure à 8€ par participant. Dans le cas contraire , ils resteront disponibles pour un autre voyage.

#### **3. Remise d'ordre**

Au-delà de 2 repas non pris, les voyages organisés par le collège ouvrent droit à une remise d'ordre.

#### **4. Désistement d'un élève**

Tout désistement doit être lié à un cas de force majeure. En ce qui concerne les voyages scolaires avec nuitée(s), le remboursement des sommes engagées est lié à la souscription d'une assurance annulation.

Vu la famille

date

signature